**Plan du cours**

Cours x.x.x (Rédaction des demandes)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cours x.x.x (Rédaction des demandes) | | Durée : 120 minutes |
| **Ressources nécessaires :**   * PC/portable équipé des versions des logiciels compatibles avec les supports prévus * projecteur et écran * accès à internet (si possible) * feuilles et stylos pour les participants. | | |
| **But de la session :**  Ce cours a pour objet de fournir aux participants des orientations sur les demandes de mesures procédurales ou de mesures d’enquête prévues par la Convention de Budapest. Il livre aussi des informations sur ce que les magistrats ou les autres autorités compétentes devraient attendre des procureurs ou des représentants des forces de l’ordre qui demandent des mesures procédurales. | | |
| **Objectifs :**  À la fin du cours, les participants :   * sauront selon quelles modalités les différents systèmes juridiques permettent de demander des mesures procédurales ; * connaîtront des faits spécifiques relatifs aux demandes de mesures procédurales ou d’enquête visant des preuves électroniques ; * connaîtront certaines des conditions et sauvegardes à garder à l’esprit au moment de demander des mesures procédurales. | | |
| **Orientations pour les formateurs**  Dans beaucoup de pays, les représentants des forces de l’ordre, procureurs et autres personnes chargées d’enquêter sur des infractions pénales sont tenus de solliciter l’autorisation d’un magistrat ou d’une autre autorité compétente pour pouvoir appliquer des mesures procédurales. Les formateurs devront expliquer que pour ce faire, certains pays exigent des demandes écrites, d’autres des demandes verbales. Les formateurs veilleront également à ce que les participants ne perdent pas de vue les conditions et sauvegardes prévues à l’article 15 de la Convention de Budapest. | | |
| **Déroulé du cours** | | |
| **Diapos n° :** | **Contenu** | |
| 1 à 3 | Les premières diapos exposent la structure et les objectifs de la session. Les participants peuvent poser toutes les questions qu’ils pourraient avoir sur la structure et les objectifs de la session. | |
| 4 à 8 | Récapitulatif de certains aspects clés de la Convention de Budapest pertinents pour ce cours, avec une liste des différentes mesures procédurales en vertu de la Convention de Budapest. Les formateurs utiliseront aussi ces diapos pour rafraîchir les connaissances sur l’article 15 de la Convention de Budapest. Ils doivent également distinguer les processus de demande de mesures procédurales dans les différents systèmes juridiques. Enfin, cette partie annonce les 2e, 3e et 4e parties de la session – le « quoi », le « comment » et le « pourquoi » des demandes d’application de mesures procédurales. | |
| 9 à 22 | Ces diapos portent sur le « quoi » des demandes d’application de mesures procédurales. Elles couvrent à la fois les données et les personnes visées par les demandes. Elles s’appuient sur l’exercice d’investigation lié à l’étude de cas pour offrir des exemples d’identification des personnes et des données visées. | |
| 23 à 54 | Ces diapos portent sur le « comment » des demandes d’application de mesures procédurales. Elles expliquent selon quelles modalités ces mesures doivent s’appliquer. Elles couvrent à la fois les aspects techniques de ces modalités (quelles mesures appliquer selon les différentes investigations, quels moyens techniques permettent de le faire) et les aspects de protection liés à l’application des mesures (conditions et sauvegardes aux phases de demande, d’application et de post-application). Les diapos renvoient à l’exercice d’investigation lié à l’étude de cas pour donner des exemples d’aspects techniques et de protection à mentionner dans la demande. | |
| 55 à 66 | Ces diapos portent sur le « pourquoi » des demandes d’application de mesures procédurales. Cette partie de la session se concentre sur les motifs d’application des mesures procédurales. Les diapos renvoient à l’exercice d’investigation lié à l’étude de cas pour donner des exemples de motifs pouvant être avancés et détaillés dans une demande. | |
| 67 à 77 | Ces diapos exposent certaines formalités à respecter pour les demandes écrites dans différents pays. Les formateurs devront peut-être les adapter à la situation locale. | |
| 78 à 80 | Il est conseillé aux formateurs de récapituler les objectifs de la session avec les participants et de leur donner l’occasion de poser toutes leurs questions sur les sujets abordés. | |
| **Exercices pratiques**  Aucun exercice pratique n’est prévu pour ce cours. | | |
| **Évaluation/Vérification des connaissances**  Aucune évaluation formelle n’a été préparée pour ce cours. Les formateurs sont encouragés à vérifier les connaissances des participants en les interrogeant sur des points pertinents au fil de la session. | | |